



Arrondissement d'AIX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget annexe Régie autonome du Théâtre Armand et du Territoire communal de Salon-de-Provence : vote du budget primitif 2026

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, M.

BLANCHARD, Mme PIVERT, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY,

M. MOFREDJ, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme

VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHIAATNI, Mme

BRAHEM, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme

LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. YTIER), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. YAHIAATNI)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget annexe Régie autonome du Théâtre Armand et du Territoire communal de Salon-de-Provence : vote du budget primitif 2026

Par délibérations du 24 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création de la régie autonome du Théâtre municipal Armand et du Territoire communal de Salon-de-Provence ainsi que la création du budget annexe M57 « Régie autonome du Théâtre Armand et du Territoire communal de Salon-de-Provence », assujetti à la TVA, à compter du 1er juillet 2023.

La régie, conformément à ses statuts, a pour objet exclusif la gestion et l'organisation de spectacles vivants gratuits et payants au sein du Théâtre Municipal Armand et sur l'ensemble du territoire de la commune de Salon-de-Provence, dans les lieux culturels prévus à cet effet tels que le Théâtre Municipal Armand, l'espace Charles Trenet mais également dans des espaces publics tels que notamment la Place Morgan et le Château de l'Empéri.

Ce nouveau mode d'organisation et de gestion permet de rester attaché au service public tout en favorisant l'optimisation de l'action culturelle et une meilleure réactivité dans les choix de gestion quotidiens.

Compte tenu de la réglementation en vigueur et du principe d'autonomie financière, le budget de la régie est un budget distinct de celui de la commune mais qui doit appliquer le régime budgétaire et comptable de la collectivité qui a créé la régie. Par conséquent, la régie est dotée d'un budget annexe selon l'instruction comptable M57. En outre et afin de répondre aux obligations réglementaires en matière de fiscalité sur la TVA, ce budget est assujetti à la TVA.

En application de l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget primitif doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante au moins douze jours avant la date de la séance du Conseil Municipal consacrée à son examen. Le projet de budget primitif 2026 a été transmis le 2 décembre 2025.

Le budget annexe de la Régie autonome du Théâtre Armand et du Territoire communal de Salon-de-Provence 2026, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recette à 1 848 510,26 € H.T compte tenu de son assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

La balance générale s'établit comme suit :

Total de la section d'exploitation :	1 802 945,29 € H.T.
Total de la section d'investissement :	45 564,97 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe de la Régie autonome du Théâtre Armand et du Territoire communal de Salon-de-Provence pour un montant total de 1 848 510,26 € H.T compte tenu de son assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

La balance générale s'établit comme suit :

Total de la section d'exploitation :	1 802 945,29 € H.T.
Total de la section d'investissement :	45 564,97 € H.T.

– SE PRONONCE COMME SUIT :
UNANIMITE

POUR : 39

ABSTENTION : 01 M. CAPTIER Daniel

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional